

MEDECINE DU TRAVAIL

Epreuve de vérification des connaissances pratiques

Sujet :

Monsieur S.V. travaille dans une usine de transformation de la viande (abattoir) depuis 15 ans. Il travaille à la chaîne avec 50 collègues, à temps plein et en horaires postés. Il est affecté sur un poste de découpe de viandes. La découpe est effectuée au rythme d'une pièce toutes les 15 secondes à l'aide d'un couteau. Les pièces entières d'un poids de 3 kilogrammes sont attrapées sur un tapis roulant puis posées sur la table pendant la découpe. Les pièces découpées sont ensuite reposées sur un autre tapis roulant. La température du local est de 4°. Il tient le couteau de la main droite et porte une protection de la main gauche. On note un changement de modèle de couteau il y a 3 mois.

Il est âgé de 49 ans, droitier, père de 4 enfants, et a travaillé dans le secteur de l'agro-alimentaire depuis l'âge de 16 ans. Dans ses antécédents, on note une plaie de la main gauche. Il existe un tabagisme à 20 paquets-années et une HTA traitée par bêtabloquants. Il décrit depuis 3 mois des douleurs et une gêne de la face latérale du coude droit. Ces symptômes se sont atténués pendant ses 3 semaines de congés d'été. Ils sont réapparus dès la reprise du travail et le gênent de plus en plus au travail et dans sa vie quotidienne. Actuellement, il est en difficulté sur la chaîne de production à cause des douleurs. L'employeur vous l'adresse en visite de médecine du travail.

Question n° 1 :

Quel(s) diagnostic(s) évoquez-vous ? Quels symptômes et signes cliniques recherchez-vous pour établir le(s) diagnostic(s) ?

Question n° 2 :

Quelles sont les contraintes professionnelles favorisant la survenue de cette (ces) pathologie(s) ?

Tournez S.V.P. ➔

Question n° 3 :

Quelle démarche allez-vous adopter lors de cette visite concernant les douleurs du coude ? Justifiez vos réponses.

Question n° 4 :

Quelle démarche allez-vous adopter lors de cette visite vis-à-vis de l'employeur ? Justifiez vos réponses.

Après 15 jours d'arrêt de travail, il a pu reprendre au même poste de travail. Cependant, devant l'intensité des douleurs, il est obligé de s'arrêter à nouveau au bout de 3 semaines de travail.

Vous ne le revoyez que 18 mois après dans le cadre d'une visite de reprise suite à l'arrêt du versement des indemnités journalières par l'Assurance Maladie. Lors de la visite, vous apprenez qu'il a été opéré après un échec du traitement médical et de la rééducation. L'évolution a été compliquée par une algodystrophie avec forte impotence fonctionnelle du membre supérieur droit. Il vous dit avoir été reconnu en maladie professionnelle. Vous jugez qu'il est incapable de reprendre son poste de travail antérieur dans les mêmes conditions.

Question n° 5 :

Que devez-vous faire ?

Question n° 6 :

Quelles sont les obligations de l'employeur en pareil cas ?

Question n° 7 :

Quel type de visite médicale aurait pu être envisagé pour préparer la visite de reprise ?

L'employeur n'est pas en mesure de réaliser les aménagements que vous proposez, et ne peut pas reclasser monsieur S.V. à un autre poste.

Question n°8 :

Décrivez la procédure d'inaptitude médicale et ses suites.